

LES CHÈQUES CRÉATIVITÉ 2^e ÉDITION RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

• LE CONTEXTE DES CHÈQUES CRÉATIVITÉ

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un mécanisme lancé dans le cadre du projet Wallonia European Creative District. Il prend la forme d'un appel à projets au terme duquel des chèques de 6.000€ sont octroyés à des projets portés par des acteurs wallons, au minimum des duos composés d'une entreprise en recherche de créativité et d'un créatif.

POURQUOI ? LE MOTIF DU MÉCANISME

Les chèques créativité ont pour but de favoriser la collaboration entre des partenaires d'horizons différents, dont les compétences se complètent, afin de mettre au point, un projet boosté par la créativité. La créativité doit apporter quelque chose de différent, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives, voire de constituer un nouveau levier de croissance.

• CONDITIONS DE PARTICIPATION

QUI PEUT PARTICIPER ?

L'appel à projets vise des acteurs wallons, au minimum des duos aux compétences complémentaires composés d'une entreprise en recherche de plus de créativité et d'un créatif.

Les entreprises en recherche de plus de créativité doivent être :

- soit des indépendants dont le siège social et le siège d'exploitation sont situés en Wallonie, pour autant qu'ils soient assujettis à la TVA (preuve à fournir en cas de sélection),
- des TPE ou PME dont le siège social et le siège d'exploitation sont situés en Wallonie, établies en sociétés commerciales et dotées de la personnalité juridique au sens du code des sociétés. Un test en ligne existe pour déterminer si votre entreprise est une PME : <http://testpme.wallonie.be>. L'entreprise participante doit vérifier son statut via ce test (preuve à fournir en cas de sélection).

Les créatifs doivent être tout type de prestataires wallons (indépendants, indépendants complémentaires, asbl, etc., sauf étudiant), ayant un ancrage avéré dans une discipline créative.

QUEL TYPE DE PROJET PEUT-ON PRÉSENTER ?

Les projets éligibles sont des projets dotés d'une réelle plus-value amenée par la créativité. Celle-ci doit apporter quelque chose de différent afin d'ouvrir de nouvelles perspectives, voire de constituer un nouveau levier de croissance.

Les projets doivent pouvoir être mis en œuvre et amener des résultats en Wallonie, avant la début juillet 2015. Il peut s'agir de la mise au point d'un produit (bien ou service), de la dynamisation de la promotion d'un produit existant, voire de la mise au point d'un prototype ou encore de l'optimisation de processus (qu'ils soient organisationnels, de production ou autres).

A QUOI SERT UN CHÈQUE CRÉATIVITÉ ?

Un chèque créativité est d'un montant fixe de 6.000€. Il couvre des frais hors TVA qui représentent au maximum 80% des dépenses liées au projet sélectionné.

Lors du dépôt de projet, un budget détaillé de l'ensemble des dépenses liées au projet doit être remis. Il doit détailler les dépenses respectives des différents partenaires du projet. Le chèque créativité couvrira principalement des frais liés au travail du/des créatifs dans le cadre de la mise en œuvre du projet présenté. Il peut cependant couvrir des dépenses matérielles ou de sous-traitance si cela se justifie.

En accordant un chèque créativité, le jury peut imposer ou suggérer certaines modifications dans le budget présenté, s'agissant de l'utilisation du chèque.

• COMMENT PARTICIPER À L'APPEL ?

COMMENT S'ASSOCIER POUR DÉPOSER UN PROJET ?

Soit l'entreprise en recherche de plus de créativité connaît déjà le (ou les) créatif(s) avec le(s)quel(s) elle souhaite collaborer, ils peuvent alors proposer ensemble un projet. Soit l'entreprise cherche un créatif et peut dans ce cas, parcourir le portfolio de créatifs du site web www.industriescreatives.be pour le trouver.

Le portfolio permet aux entreprises en recherche de créativité de trouver le créatif qui leur convient et aux créatifs, de mettre en avant leurs compétences. Il est une illustration non exhaustive des compétences créatives en Wallonie. Il a pour but d'illustrer les industries créatives, à l'attention de ceux qui ne les connaîtraient pas. Pour en faire partie, il faut remplir une fiche en ligne, à l'adresse www.industriescreatives.be, onglet portfolio. Cette fiche est soumise à validation.

COMMENT DÉPOSER UN PROJET ? REMPLIR UN FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Les porteurs de projets doivent remplir un formulaire de participation. Ce formulaire se présente sous la forme d'un questionnaire word avec des consignes de mise en page et une restriction du nombre maximum de pages à respecter. Il est téléchargeable en ligne à l'adresse www.industriescreatives.be à partir du mardi 16 décembre 2014 et doit être envoyé par e-mail à l'adresse info@industriescreatives.be, avant le mardi 3 février 2015, midi (12h).

Les questions posées portent sur le projet, les porteurs de celui-ci, leur expérience, les retombées attendues de la collaboration, etc. Le dossier doit comporter un budget de l'ensemble des dépenses liées au projet et une version détaillée, par partenaire, des dépenses qu'il est prévu de couvrir grâce au chèque, pour une somme de maximum 6.000€ hors TVA.

En outre, pour qu'un formulaire soit validé, les créatifs doivent avoir également rempli une fiche à l'adresse www.industriescreatives.be/portfolio.html, afin de figurer sur le portfolio et de pouvoir illustrer leur(s) expérience(s) de collaboration passée(s) avec une industrie « traditionnelle ».

• SÉLECTION

PRÉSÉLECTION

Une présélection aura lieu avant lecture des formulaires par le jury. Elle portera sur deux critères factuels : les statuts (de l'entreprise en recherche de plus de créativité et celui du créatif) et les localisations (de l'entreprise en recherche de plus de créativité et du créatif), ainsi que sur l'expérience du créatif (il doit en être fait mention dans le formulaire de participation et le créatif doit remplir une fiche à l'adresse www.industriescreatives.be/portfolio.html pour figurer sur le portfolio).

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Le critère principal de sélection est l'importance de la plus-value amenée par la créativité au projet : s'agit-il bien de faire quelque chose de plus que simplement amener une dimension esthétique à un projet ? S'agit-il bien, grâce à la créativité, de booster la mise au point d'un produit (bien ou service), la dynamisation de la promotion d'un produit existant, la mise au point d'un prototype ou encore l'optimisation de processus (qu'ils soient organisationnels, de production ou autres) ? S'agit-il bien de réaliser quelque chose d'inédit ?
- Le deuxième critère de sélection est la mixité et la qualité de la collaboration : quels sont les profils respectifs de l'entreprise en recherche de plus de créativité et du créatif ? Collaborent-ils régulièrement ? Que sont-ils amenés à faire ensemble ? Comment vont-ils le faire ? Dans une relation de co-création ou de client à fournisseur ?
- Le troisième critère de sélection porte sur les retombées attendues : de quelles natures sont-elles ? Que peut amener le développement du projet pour l'entreprise ? Et pour le créatif ?
- Enfin, la sélection des lauréats tiendra compte de la faisabilité du projet : en termes de délais de mise en œuvre, le projet est-il faisable avant la mi-mai 2015 tout en étant porteur ?

JURY DE SÉLECTION

Les dossiers doivent être envoyés complétés avant le mardi 3 février 2015, midi (12h). La sélection des projets lauréats d'un chèque aura lieu en février. La décision du jury est souveraine.

Le jury se compose des membres suivants :

- un représentant de chaque membre du consortium Wallonia European Creative District : Wallonie Design, SPW/DGO6, ID Campus, St'art et l'Agence Wallonne des Télécommunications,
- un représentant du Ministre wallon de l'Economie,
- un représentant de l'Agence de Stimulation Technologique,
- un représentant de l'Agence de Stimulation Economique,
- deux experts en matière de créativité, innovation et collaboration trans-sectorielle.

• COMMENT LES CHÈQUES SERONT-ILS OCTROYÉS ?

DÉLAIS ET PROCÉDURE D'OCTROI

1. La sélection des lauréats d'un chèque créativité a lieu en février 2015.
2. Les lauréats sont annoncés fin mars 2015.
3. Une convention est signée avec les porteurs du projet. Cette convention régit l'octroi des chèques, les droits et devoirs de toutes les parties co-signant le document.
4. Une première tranche du chèque est versée à l'entreprise, conformément aux termes de la convention, dès le mois de mars 2015.
5. Un suivi de l'avancement du projet et de sa bonne exécution est assuré dans les mois qui suivent la signature de la convention.
6. Le projet devra être mis en œuvre avant début juillet 2015 et le solde du chèque sera octroyé une fois le travail accompli.

INVESTISSEMENT AU-DELÀ DU CHÈQUE CRÉATIVITÉ

Le chèque créativité ne peut pas couvrir l'ensemble des dépenses du projet, mais au maximum 80% de celles-ci pour un montant de maximum 6.000€ hors TVA. Il est attendu de l'entreprise en recherche de plus de créativité qu'elle investisse au minimum 20% du montant total hors TVA du projet.

MINIMIS

La règle des minimis concerne le montant total des aides publiques perçues et la compatibilité de ce montant total par rapport au marché commun. Le règlement CE N°1407/2013 de la Commission Européenne établit un plafond au-delà duquel les aides perçues sont incompatibles avec le marché commun. Ce plafond est de 200.000€, somme perçue sur une période de trois ans.

Toutes les aides que vous percevez ne sont pas automatiquement prises en compte dans ce calcul. C'est l'autorité subsidiaire (qu'elle soit la Région Wallonne ou une autre), qui doit tenir le bénéficiaire informé du caractère de minimis de l'aide accordée. Les chèques créativité sont de cet ordre.

Si vous avez perçu des aides de minimis endéans les trois années précédant votre participation à l'appel à projets chèques créativité, assurez-vous que vous ne dépassiez pas ce plafond de 200.000€.

• CONTACT

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous écrire ou à nous téléphoner : info@industriescreatives.be, 04.237.97.09 ou 04.237.97.15.